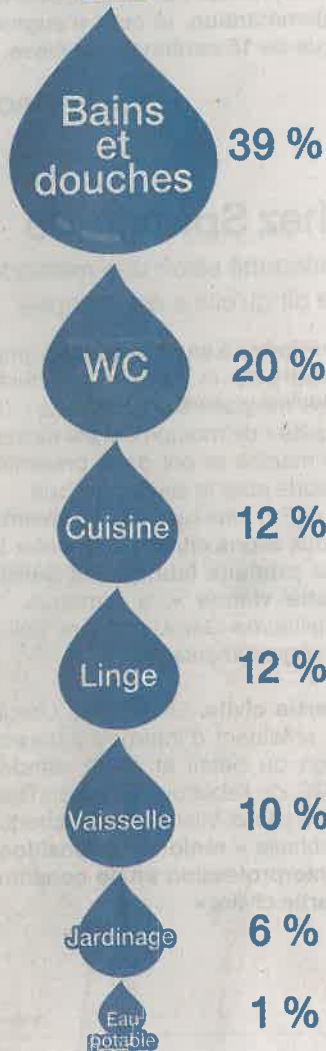




Répartition de la consommation moyenne des ménages



O.F.

Qui gère quoi ?



Thierry Creux

Sujet complexe ! La gestion de l'eau, qui comprend le service d'eau potable et l'assainissement, relève de la compétence de la commune. Pour chacune de ces deux missions, plusieurs possibilités.

Premier cas : la commune gère elle-même, en directe, seule ou avec d'autres communes. La collectivité engage alors ses propres moyens et ses personnels. C'est la régie. Mais la commune peut aussi confier ces missions à une société publique locale (SPL), société privée avec des capitaux publics, sorte de régie à plusieurs. Attention, tout en étant en régie ou en SPL, les communes peuvent aussi choisir de sous-traiter une partie de leur mission (un centre d'appel par exemple), au privé.

Second cas : la commune délègue ses missions, par contrat, à une société privée. On parle de délégation de service public, ou de gestion déléguée. « **Le plus souvent, les communes confient la distribution de l'eau à des sociétés privées, et se chargent elles-mêmes de l'assainissement, opération moins délicate, qui engage moins la santé publique** », indique Paule Opériole, de l'agence de l'Eau Loire Bretagne.